

PROJET DE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De Marcilly le Châtel en date du 3 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois septembre, à vingt heures, le conseil municipal de Marcilly le Châtel, légalement convoqué en date du 27 août 2026, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Gouby Thierry, Maire.

Présents : GOUBY Thierry, ROCHIGNEUX Didier, GUICHERD Jennifer, MACHABERT Remi, MEYER Cindy, PERRET Pierre, PORTAILLER Christian, ROYER Lysiane, TOURNEBIZE Marie-Thérèse, VAUCHE Joel, DUBREUIL Quentin, HENRI Delphine, MARTINS Angelique.

Absents : JOUIN Nicolas donne pouvoir à GOUBY Thierry, GEORGES Déborah donne pouvoir à MARTINS Angelique.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : ROCHIGNEUX Didier

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/07/2026

Le procès-verbal du conseil municipal du 01/07/2026 est approuvé à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

2) Présentation des dossiers d'urbanisme

M. le Maire présente les dossiers d'urbanisme depuis le dernier conseil.

3) Modification du règlement intérieur

La préfecture de la Loire demande d'enlever un point au règlement intérieur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de retirer la mention « Les photos sont exclues » de l'article 3.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

4) Délibération sur la mise en place de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

M. le Maire explique le contexte de la TVLH et son utilité. Il s'agit de la fusion de la taxe logement vacant et de la taxe d'habitation sur les logements vacants. Elle a pour vocation d'inciter les propriétaires à valoriser leur bien. Elle sera en vigueur au 01/01/2027. Il est demandé aux commune et/ou EPCI de se positionner avant fin septembre. Cette taxe ne sera applicable que sur les logements vacants et habitables depuis au moins 2 années.

Il explique, par ailleurs, que si la commune ne la met pas en place, Loire Forez Agglomération peut le faire. Le taux de taxation et le montant à recouvrer échappera dans ce cas à la commune.

La taxe sera recouvrée par la DGFIP suite à la déclaration annuelle des propriétaires sur le site des impôts.

Les cas d'exonération :

- Le bien n'est pas à usage d'habitation
- Le logement est une résidence secondaire

- Le logement est habité plus de 90 jours consécutifs dans l'année
- Le logement est mis en vente ou à la location mais ne trouve pas preneur (justification des démarches)
- Le logement nécessite des travaux représentant au moins 25% de sa valeur vénale.

Le taux sera débattu en début d'année 2027.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

A la suite de ce point, M. PORTAILLER Christian sort de la salle du Conseil Municipal pour la délibération du point n°5. Il est 20h25.

5) Délibération pour la vente du local communal du Bizay

Monsieur le Maire confirme à l'assemblée la proposition formulée par Mr PORTAILLER Christian pour l'acquisition du local communal situé au Bizay. Il rappelle que cette intention d'achat avait été portée à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du 1^{er} juillet 2026.

Le local est actuellement loué par M. PORTAILLER et ce, depuis le 15 novembre 2011.

La demande officielle d'acquisition a été reçue en mairie le 29 janvier 2026 avec une offre d'achat de 1500€. Avec l'accord de M. PORTAILLER, il a été convenu d'attendre que la période électorale soit passée pour mettre ce point à l'ordre du jour.

M. le Maire propose que soit stipulée que le bien est vendu en l'état pour un montant de 1 500 € et que l'ensemble des frais afférents à la vente demeure à la charge de l'acquéreur.

Un panneau d'affichage étant installé sur la façade avant du local la commune souhaite conserver gratuitement son droit d'usage de cet emplacement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents au moment du vote à savoir 14 membres sur les 15, M. PORTAILLER s'étant préalablement retiré afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

POUR	14	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

M. PORTAILLER Christian revient à l'issue de la délibération et du vote. Il est 20h33.

6) Délibération portant attribution d'un marché pour le lot n°13

M. le Maire expose que l'entreprise FR CHAPE ET CARRELAGE, dont le siège social est à Veauche, a été retenu pour le lot N°13 des travaux concernant la salle des fêtes.

Offre de base : 35 891.18 €HT

Offre PSE carrelage 60X60 : 2 997.10 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

POUR	15	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

7) Point sur l'incendie du « Puy Granet »

L'incendie est intervenu le 16 août 2026 vers 14h30 et a été déclaré éteint le lendemain à 7h00.

Ont été mobilisés 31 véhicules du SDIS et 72 sapeurs-pompiers.

La commune remercie les riverains et les agriculteurs venus prêter main forte aux pompiers.

Nous devons mettre à profit ce fait pour parfaire notre organisation dans de telle circonstance et mettre à jour nos protocoles.

La sécheresse apporte son lot d'inconvénients et outre les incendies, les réserves d'eau sont au plus bas. Sans intervention, le réseau d'eau alimenté par la Bombarde ne sera plus en mesure d'assurer toute la fourniture d'eau potable sur la commune. Il manquera environ 300 m3 d'eau potable. Des travaux de dépannage sont en cours sur la commune

- Liaison avec Pralong avec la mise en place de réseau temporaire pour remonter de l'eau dans le réservoir de Sainte Anne.
- Approvisionnement par citerne pour le réservoir du Puy Granet

La SAUR va avertir les abonnés par mail ou sms.

Pour information, pour la commune de Marcilly le Châtel :

Nbre habitants	1452	2.08 hab /abonnés	
Consommation moyenne par abonnés	90 m3/an/abonné 90 000 L/an/abonné	54 000 m3/an 4 500 m3/mois	Estimé pour 700 abonnés
Ratio	247 L/jour/abonné		

Consommation actuelle estimée	148 m3/jour 200 000 L/jour 138 L/jour/hab	4 438.356 m3/mois	
		Economie réalisée par la commune	
Economie de 20%	27.55 L/jour/hab	1200 m3/mois	40 m3/jour
Economie de 10%	13.77 L/jour/hab	600 m3/mois	20 m3/jour

M. le Maire rappelle que le département a été placé en vigilance « crise » en ce qui concerne la sécheresse ce qui implique des restrictions. La mairie relaye les arrêtés préfectoraux via le site internet, le panneau lumineux et illiwap.

8) Divers

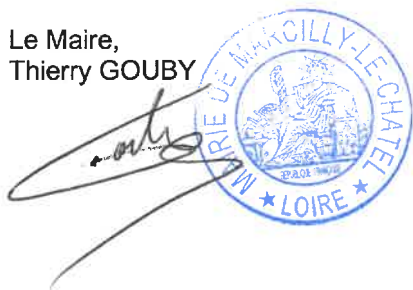
Prochain conseil : 4 novembre 2026 à 20h00

Dates à noter :

- Marche des vendanges : 20 septembre
- Cérémonie : 11 novembre à 10h45
- Vœux du maire et du conseil municipal : 9 janvier 2027 à 10h30

La séance est levée à 21h20

Le Maire,
Thierry GOUBY



Le secrétaire de séance
Didier ROCHIGNEUX

A blue ink signature of Didier ROCHIGNEUX.

